N° 2026/107

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 43
Présents : 38
Votants : 39
Date convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à la salle Aragon à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Secrétaire de séance : Sylvaine PRACHE

Etaient présents (38) : Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Hugues BRISSAUD, Muriel LE JAN, Franck BREIT, Sylvie BOCOBZA, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir (1) : Emmanuel DE NOAILLES donne pouvoir à Michel MANSOUX.

Absents (4) : Romain RENAUD, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER.

N°2026/107	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESORPTION D'UN DEPÔT SAUVAGE D'AMPLEUR RÉGIONALE SUR LE CHEMIN DE MAFFLIERS AVEC LA COMMUNE DE MAFFLIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-1-1.3 portant sur la compétence optionnelle ‘'soutien aux communes pour les opérations de nettoyage (notamment de lutte contre les dépôts sauvages) et de mise en valeur de l'environnement'',
Vu la délibération n° 91/2021 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 juin 2021, portant définition des principes du soutien de la C3PF aux communes pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets,
Vu le projet de convention de résorption d'un dépôt sauvage d'ampleur régionale sur le chemin de Maffliers conclu entre la Commune de Maffliers et la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Maffliers, en date du 24 septembre 2026, approuvant les termes de la convention,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date des 11 juin et 16 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2026,

Considérant que plusieurs dépôts sauvages d'une ampleur exceptionnelle ont été constatés sur le chemin de Maffliers, représentant un enjeu environnemental, sanitaire et paysager important.
Considérant qu'il convient de programmer l'enlèvement d'environ 93 tonnes de déchets, dont près de 70 tonnes de déchets amiantés ou en fibrociment, nécessitant une intervention spécialisée et coordonnée.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_1

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, le pilotage des travaux et le règlement des prestations, la Commune participant financièrement selon les modalités définies par la convention.
Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 67 171,65 € TTC, financé selon le plan prévisionnel suivant :

- 50 % par une subvention sollicitée auprès de la Région Île-de-France ;
- 30 % par la Commune de Maffliers ;
- 20 % par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France ;

Étant précisé qu'en cas de subvention régionale inférieure au montant sollicité ou de non-attribution, la participation de la Commune sera ajustée conformément aux stipulations de la convention.
Considérant que cette opération permettra d'améliorer durablement la qualité environnementale du site, de sécuriser les lieux et de poursuivre le projet communautaire d'aménagement de l'itinéraire cyclable inscrit au Plan Vélo de la C3PF.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE les termes de la convention de résorption d'un dépôt sauvage d'ampleur régionale sur le chemin de Maffliers à conclure avec la commune de Maffliers.
ACCEPTE le principe de la participation financière de la Communauté de Communes dans les conditions prévues par ladite convention.
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale et tout document nécessaire à son exécution.
IMPUTE les crédits nécessaires au budget environnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice Robin
Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France
Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale

02/10/2026 11:12
Certifié par Dematis

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_1